

# Les banques alimentaires

Moins de moyens, plus de démunis



Ceci n'est pas une conserve

Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL :  
**[www.cpcp.be/Études-et-prospectives](http://www.cpcp.be/Études-et-prospectives)**
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

**Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00 - Mail : [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**

## INTRODUCTION

En Belgique en 2012, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté<sup>1</sup> était estimé à plus d'une personne sur sept<sup>2</sup>. Cela implique dès lors pour ces personnes des problèmes non seulement de logement, mais aussi d'alimentation.

La Belgique a ratifié le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui précise que chacun a « le droit fondamental [...] d'être à l'abri de la faim »<sup>3</sup>.

Elle se doit donc d'aider les individus qui éprouvent des difficultés à s'alimenter au quotidien. L'aide alimentaire constitue un levier essentiel de l'application de ce Pacte. Pour l'année 2012, ce sont 120.799 personnes qui ont bénéficié du système d'aide alimentaire.

Ce dernier est aujourd'hui en difficulté suite à des décisions européennes. Que fait la Belgique pour maintenir cette aide indispensable à des milliers de citoyens belges ? C'est ce que nous tenterons d'éclaircir ici. Nous commencerons par une présentation des acteurs principaux du domaine : les banques alimentaires. Nous examinerons leur travail en termes de lutte contre la pauvreté et contre le gaspillage alimentaire. Ce faisant, nous effectuerons un bref retour sur l'évolution de l'aide européenne en matière alimentaire. Ensuite, nous passerons en revue les différentes réponses apportées à ce changement : les dispositions politiques proposées et retenues en Belgique, mais aussi les initiatives prises par de nombreux citoyens pour aider activement les plus démunis. Enfin, nous examinerons les éventuels manquements de ces mesures afin de comprendre ce qui pourrait répondre de manière plus effective à cette demande massive d'aide.



---

<sup>1</sup> Vivant avec moins de 1000 euros nets par mois pour un isolé et de 2101 euros nets pour un ménage de deux adultes et deux enfants.

<sup>2</sup> « Plus d'une personne sur sept sous le seuil de pauvreté en Belgique », *RTBFInfo*, 24 janvier 2013, [http://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_plus-d-une-personne-sur-sept-sous-le-seuil-de-pauvrete-en-belgique?id=7914209](http://www.rtbf.be/info/societe/detail_plus-d-une-personne-sur-sept-sous-le-seuil-de-pauvrete-en-belgique?id=7914209), consulté le 29 janvier 2014.

<sup>3</sup> « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », *Organisation des Nations Unies*, p.16, 16 décembre 1966.



## I. LES BANQUES ALIMENTAIRES

Neuf banques alimentaires assurent le fonctionnement du système d'aide alimentaire belge. Depuis 1985, elles ont pour double objectif de lutter à la fois contre le gaspillage alimentaire et contre la pauvreté. Elles tentent de rassembler un maximum d'aliments encore consommables mais qui, pour certaines raisons, ne peuvent plus être commercialisés dans les circuits traditionnels<sup>4</sup>.

### 1. Lutte contre la pauvreté...

Chaque semaine, plus de 200 bénévoles s'organisent pour récolter les vivres encore consommables. Les dons de nourriture proviennent de différentes sources : l'aide alimentaire européenne (pour la majeure partie), la grande distribution, le secteur agro-alimentaire et les criées pour les fruits et légumes. Les produits sont alors ramenés au centre provincial de la banque alimentaire, ou, dans le cas des produits très périssables (légumes frais de la criée, restes de cantines, etc.), envoyés directement dans les restaurants sociaux, où ils seront utilisés le jour même.

“ *Les stocks sont envoyés auprès de 650 associations caritatives locales.* ”

Au centre provincial, les bénévoles constituent des stocks de denrées alimentaires qui seront donnés ultérieurement aux personnes démunies. Mais ils ne se chargent pas eux-mêmes de la distribution. Les stocks sont envoyés auprès de 650 associations caritatives locales, pour que celles-ci les distribuent auprès de leurs bénéficiaires. Ces associations peuvent être des centres sociaux agréés, des maisons d'accueil, des restaurants sociaux, etc.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> *Les sourires des banques alimentaires*, Angalio Productions, 2010, <http://vimeo.com/9039568>, consulté le 17 décembre 2013.

<sup>5</sup> *Banque alimentaire Bruxelles-Brabant asbl*, <http://www.foodbank-brabant.be/fr/>, consulté le 17 décembre 2013.

## 2. ... Et contre le gaspillage

Parallèlement à cette aide aux plus démunis, on observe que le gaspillage alimentaire augmente chaque année. Nous jetons de plus en plus, résultat de la combinaison du matraquage publicitaire, d'un rythme de vie effréné et d'un mode de vie basé sur la surconsommation. En moyenne, un citoyen belge gaspille entre 15 et 20 kilos de nourriture chaque année<sup>6</sup>. Or les ménages ne constituent qu'une partie des acteurs susceptibles de jeter. En effet, il faut également prendre en compte les déchets de l'industrie agroalimentaire, des détaillants et du secteur de la restauration pour appréhender l'ampleur du problème.



Du champ à notre assiette, les aliments que nous mangeons ont de nombreuses occasions d'être jetés. Un premier gaspillage peut déjà être fait dans les champs. En effet, outre les intempéries qui peuvent être néfastes pour les récoltes, du gaspillage est causé par les critères « esthétiques »<sup>7</sup> que la grande distribution impose.

Un légume à la taille ou à la forme non « standard » ne pourra être vendu et risque donc d'être jeté car, selon les grandes surfaces, les clients n'en veulent pas. Dans les supermarchés aussi, le gaspillage alimentaire guette. Pour prévenir ce mal, la bonne gestion des stocks est

primordiale. En outre, les commerçants causent indirectement du gaspillage chez les ménages à coup de promotions « 2+1 gratuit », les incitant dès lors à acheter au-delà de leurs besoins. Mais le comportement des clients est aussi en cause : en manipulant les légumes, ils les condamnent à être mis de côté car abîmés<sup>8</sup>. On considère aujourd'hui qu'un tiers de la production de nourriture annuelle mondiale sera jetée

“ *Un tiers de la production de nourriture annuelle mondiale sera jetée sans avoir été consommée.* ”

---

<sup>6</sup> « Gaspillage alimentaire : les chiffres », CRIOC, 22 mai 2012, [http://m.crioc.be/index.php?mode=document\\_observ&id\\_doc=6654](http://m.crioc.be/index.php?mode=document_observ&id_doc=6654), consulté le 03 avril 2014.

<sup>7</sup> BUURMAN, R., VELGHE, J., *Supermarchés et gaspillage alimentaire*, 2013, CRIOC, p.10

<sup>8</sup> « Le gaspillage alimentaire », AREHN, octobre 2013, [http://www.arehn.asso.fr/dossiers/gaspillage\\_alimentaire/index.html](http://www.arehn.asso.fr/dossiers/gaspillage_alimentaire/index.html), consulté le 6 mars 2014.

sans avoir été consommée<sup>9</sup>. Un constat difficilement supportable, au vu de la difficulté qu'ont certains à se nourrir.<sup>10</sup>

### Cultivateur



Critères esthétiques

### Vendeur



Gestion des stocks

### Consommateur



Gaspillage ménager

**En Belgique, 10 millions de tonnes d'aliments  
gaspillés chaque année**



**un ménage belge = ± 20kg/an - 174€/an**

C'est pourquoi depuis presque 30 ans, les banques alimentaires récupèrent ces produits invendables et destinés à être jetés, et les utilisent pour nourrir chaque jour des dizaines de milliers de personnes.

<sup>9</sup> « Proposition de résolution visant à encourager le don d'excédents alimentaires par une exemption de la TVA », *Sénat de Belgique*, 18 juin 2013.

<sup>10</sup> « Gaspillage alimentaire : les chiffres », *CRIOC*, 22 mai 2012, [http://m.crioc.be/index.php?mode=document\\_observ&id\\_doc=6654](http://m.crioc.be/index.php?mode=document_observ&id_doc=6654), consulté le 03 avril 2014.

## II. ÉVOLUTION DE L'AIDE EUROPÉENNE : L'EUROPE DIMINUE LES AIDES

Jusqu'en 2013, les banques alimentaires recevaient de l'Europe une aide appelée le Programme Européen d'Aide aux Démunis (PEAD). À l'origine, cette aide était constituée des surplus de la Politique Agricole Commune (PAC)<sup>11</sup>. Mais les excédents de production se réduisant, l'Europe a dû compléter cette offre par des achats directs sur le marché en puisant dans l'enveloppe de la PAC. En 2009, seuls 10% du PEAD provenaient des surplus de la PAC contre 90% d'achats directs. Certains états, considérant que la politique sociale relève du pouvoir des états et non de l'Europe, se sont opposés au maintien du PEAD. Il a donc été supprimé fin de l'année 2013<sup>12</sup>. En réponse aux nombreuses contestations qui ont suivi cette décision, l'Union européenne a mis en place

une alternative de secours : le Fonds Européen d'Aide aux Démunis (FEAD). Celui-ci dépend maintenant de la politique de cohésion et non plus de la politique agricole commune. Ce changement de budget implique que le FEAD, contrairement au PEAD, n'est pas destiné à soutenir uniquement l'aide alimentaire mais aussi « l'aide matérielle de base et des mesures d'inclusion sociale à destination des plus démunis ».<sup>13</sup>

“ *L'aide alimentaire des pays européens reste inchangée mais des 20 pays concernés par le PEAD, on passe à 27 avec le FEAD.* ”

Concrètement, le budget alloué à l'aide alimentaire des pays européens reste inchangée<sup>14</sup> mais le public s'est élargi puisque, des 20 pays concer-

---

<sup>11</sup> La Politique Agricole Commune est une politique européenne concernant l'agriculture. Elle a été mise en place en 1962 notamment pour augmenter la productivité de l'agriculture européenne. Après un certain temps, trop de denrées étaient produites par les agriculteurs et une partie des excédents de cette production a été allouée à l'aide alimentaire.

<sup>12</sup> MILQUET, J., *Les banques alimentaires*, Collection Au Quotidien, 2011.

<sup>13</sup> « CP : Accord sur le Fonds européen d'aide aux plus démunis », *Parlement Européen*, 28 novembre 2013, [http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/2013/128IPR28203/20131128IPR28203\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/2013/128IPR28203/20131128IPR28203_fr.pdf), consulté le 6 mars 2014.

<sup>14</sup> *Ibidem*.

nés par le PEAD, on passe à 27 avec le FEAD<sup>15</sup>. Par ailleurs, nous l'avons vu, sa vocation a elle aussi été élargie : l'argent distribué aux états membres n'est plus réservé uniquement à l'aide alimentaire, mais pourra financer également l'acquisition et la distribution d'autres biens de première nécessité : vêtements, chaussures, etc. Le risque est de voir émerger une aide peu coordonnée, où la distribution de vêtements côtoie la distribution de vivres et de repas, sans stratégie globale.<sup>16</sup>

Autre changement, le fonds implique un cofinancement par les états à hauteur de 15%. L'intervention européenne se trouvera donc réduite et la Belgique devra désormais dégager un budget pour compenser cette réduction. D'après Jean Crahay, Vice-Président de la banque alimentaire de Liège (BAL), les informations sur ce financement et sur le fonctionnement précis du Fonds ne sont pas encore connues des banques alimentaires, bien que le fonds soit théoriquement entré en fonction début 2014. Cela ne manque pas de poser de lourdes questions sur l'acquisition de denrées pour cette année.

### III. DE NOUVELLES PISTES DE SOLUTION ?

Au vu de la diminution annoncée de l'aide européenne et de la constante augmentation du nombre de bénéficiaires des programmes d'aide alimentaire, il est apparu indispensable de trouver de nouvelles solutions et de nouvelles sources de vivres pour les collectes des banques alimentaires. Sur le terrain, l'année est particulièrement difficile. Selon Jean Crahay, la transition entre l'ancien et le nouveau système pose problème. En effet, les ressources commandées par les associations caritatives à l'Union européenne pour l'année 2013 sont pratiquement épuisées. Avant de pouvoir effectuer la commande annuelle pour l'année 2014, de nombreuses formalités administratives doivent être remplies afin de mettre en marche le nouveau fonds. De plus, on observe en Belgique des difficultés supplémentaires pour la coordination des demandes

<sup>15</sup> « Quel avenir pour l'aide alimentaire européenne ? », *JOL Press*, 09 février 2013, <http://www.jolpress.com/aide-alimentaire-europeenne-plan-daide-demunis-restos-du-coeur-olivier-berthe-article-817227.html>, consulté le 13 janvier 2014.

<sup>16</sup> LEFEBVRE, J-S, *François Hollande : Le programme d'aide alimentaire est 'préservé' – IMPRECIS*, 12 février 2013, <https://www.contexte.com/article/fonds-europeen-daide-aux-plus-demunis-fead/le-programme-daide-alimentaire-est-preservee.html>, consulté le 6 mars 2014.

et des fonctionnements entre les trois Régions. Ce faisant, les mois s'écourent, les dossiers prennent du retard et les associations ne reçoivent rien. M. Crahay craint d'ailleurs de ne recevoir de vivres qu'en fin d'année 2014.

### 3. Réponses politiques

Afin de pallier cette pénurie annoncée, de nombreuses propositions ont été faites à tous les niveaux de pouvoir (communal, régional, fédéral) pour trouver des solutions innovantes.

La plus grande avancée en la matière a sans aucun doute été la suppression en juillet 2013 de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les dons d'inventus des grandes surfaces<sup>17</sup>. En effet, cette décision met fin à une situation relativement absurde où il était financièrement plus intéressant pour les supermarchés de jeter leurs inventus que de les donner à une association ou à la banque alimentaire de leur province. Cela s'explique par le fait que le « don de denrées [...] [était] assimilé à une livraison sur laquelle une TVA est due. »<sup>18</sup> En faisant don de leurs excédents, les supermarchés ne pouvaient donc en aucun cas récupérer la TVA qu'ils avaient déboursée pour obtenir ces denrées. « En revanche, la TVA [était] récupérable si les excédents alimentaires [étaient] détruits ou [...] offerts à des organisations humanitaires extérieures à l'Union Européenne »<sup>19</sup> Depuis longtemps déjà les banques alimentaires demandaient cette suppression, c'est maintenant chose faite, et les partenariats entre banques alimentaires et grandes surfaces se multiplient.

Le politique tente d'encourager encore davantage ces dons d'inventus via divers procédés. On peut notamment citer une proposition visant à compléter l'exonération de TVA par une déduction fiscale de 60% sur ces dons. Par ailleurs,

---

<sup>17</sup> « Décision TVA, n° E.T. 124.417, dd. 31.07.2013 », *SPF Finances*, 31 juillet 2013, <http://ccff02.minfin.fgov.be/KMWeb/document.do?method=view&id=eefa7af1-3f7d-455b-8214-c3d8fb12bcf8#findHighlighted>, consulté le 12 mars 2014.

<sup>18</sup> « Proposition de résolution visant à encourager au niveau de la TVA le don d'excédents alimentaires », *Sénat de Belgique*, 16 juillet 2013.

<sup>19</sup> *Ibidem*.

en Wallonie, le Parlement a « approuvé un décret habilitant le gouvernement à obliger les surfaces alimentaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> à proposer leurs invendus consommables aux banques alimentaires et CPAS, avant de les envoyer vers une filière de valorisation ou d'élimination des déchets. »<sup>20</sup> Cette mesure est relativement contestée par les acteurs du terrain. Si elle peut effectivement augmenter la quantité de denrées à disposition des banques alimentaires, les supermarchés estiment, eux, que ce processus se faisait déjà régulièrement sur base volontaire, surtout depuis l'exonération de la TVA, et que cette aide était suffisante. En outre, plusieurs problèmes se posent.

“ *L'obligation de don ne saura empêcher le gaspillage.* ”

Si ce transfert ne se fait pas de manière spontanée et volontaire, l'obligation de don ne saura empêcher le gaspillage : en effet, qui pourra contrôler que la grande surface donne bien une partie significative de ses invendus et n'en jette pas plus qu'elle ne devrait ? Elle pourrait pourtant être tentée de le faire car le don demande des efforts. Il faut trier les produits qui arrivent à expiration, garder un registre des produits sortants ainsi qu'une trace de leur destination exacte. Ceci peut être considéré comme du travail supplémentaire n'amenant pas de bénéfice direct, et donc un manque de rentabilité. De plus, Comeos, le porte-parole du commerce et des services, pointe le fait que cette disposition ne vise pas les bons commerces. Selon lui, ce sont les plus petits commerces qui gaspillent<sup>21</sup>.

D'autre part, le document déposé au Parlement Wallon stipule clairement que ce sont les banques alimentaires qui doivent se charger de la collecte des invendus. Or, cela demande une disponibilité des bénévoles et une logistique matérielle et organisationnelle inimaginables dans l'état actuel des choses. Il faut noter que, pour réceptionner ces denrées, les banques alimentaires doivent se munir de plusieurs camions réfrigérants afin de ne pas interrompre la chaîne du froid lors des transports, et qu'elles doivent également stocker toutes ces denrées dans des endroits respectant les règles de l'Agence Fédérale pour

<sup>20</sup> « Banques alimentaires, compromis sur les invendus des grandes surfaces », *RTBFInfo*, 12 mars 2014, [http://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_banques-alimentaires-compromis-wallon-sur-les-invendus-des-grandes-surfaces?id=8221085](http://www.rtb.be/info/belgique/detail_banques-alimentaires-compromis-wallon-sur-les-invendus-des-grandes-surfaces?id=8221085), consulté le 14 mars 2014.

<sup>21</sup> « Don obligatoire des invendus alimentaires, Comeos réagit », *COMEOS*, <http://www.comeos.be/printpdf.asp?from=notif&id=11157&lng=fr&tt=2>, consulté le 19 mars 2014.

la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA). De leur côté, les supermarchés demandent chacun un jour et une heure de collecte spécifique tandis que les associations caritatives ont chacune leur jour de distribution des denrées, duquel il faut tenir compte en fonction des dates de péremption des produits. Cette résolution constitue donc un véritable casse-tête organisationnel pour les banques alimentaires.

À Liège, la BAL tente de trouver des solutions en se portant garante pour certaines associations auxquelles elle se fie pour respecter les normes imposées par l'AFSCA durant la collecte, le transport et le stockage des vivres. La banque alimentaire met alors sa responsabilité en jeu, face aux supermarchés mais également vis-à-vis des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Compte tenu de ses moyens actuels, la BAL se trouve obligée de refuser bon nombre de denrées qui ne sauraient être distribuées dans les temps aux démunis, et ne collecte qu'une sélection restreinte de types de vivres auprès des supermarchés de la province.



De son côté, l'AFSCA a simplifié et légèrement assoupli ses règles concernant les dons d'inventus de grandes surfaces, notamment en matière de dates de péremption, de traçabilité et de congélation.<sup>22</sup> L'Agence a édité une circulaire détaillant les deux types de dates de péremption (la date limite de consommation (DLC) portant la mention « à consommer jusqu'au... » et la date de durabilité minimale (DDM) portant la mention « à consommer de préférence avant le... ») et le nombre de jours suivant cette date durant lesquels le produit reste propre à la consommation. Cette note précise également que, dorénavant, une liste de destinataires est suffisante pour assurer la traçabilité d'un produit. Avant, les supermarchés devaient garder un listing précis indiquant pour chaque aliment l'association dans laquelle il avait été envoyé, ce qui était de nature à décourager les commerçants désireux de se lancer dans une politique plus sociale. Enfin, l'Agence laisse désormais la possibilité aux associations de congeler les denrées au plus tard 24 heures avant la date de péremption du produit. Les banques alimentaires continuent cependant à réclamer de pouvoir congeler les denrées le jour même de la date de péremption. En effet, il est de plus en plus rare que les supermarchés donnent leurs vivres si

---

<sup>22</sup> « Circulaire relative aux dispositions applicables aux banques alimentaires et associations caritatives », AFSCA, 02 août 2013.

tôt, essayant notamment via le système de vente rapide d'écouler leurs produits jusqu'au dernier moment.

#### 4. Réponses citoyennes

Mais les politiques sont-ils les seuls à vouloir et pouvoir agir pour aider les personnes en situation de précarité ? Non, bien entendu. De nombreux particuliers décident de faire don de vivres, de vêtements et de couvertures ou bien de partager leurs savoirs. Ces aides peuvent être de natures diverses comme par exemple confectionner des habits qui serviront à des personnes plus nécessiteuses. Par ailleurs, on observe actuellement l'émergence d'une multitude d'ASBL, de tailles et moyens variables, destinées à aider les plus démunis de leur quartier.

L'avantage des initiatives citoyennes que nous avons évoquées plus haut réside dans l'importance qu'elles accordent au lien social. En effet, contrairement aux banques alimentaires, elles n'ont pas la responsabilité de nourrir des dizaines de milliers de personnes et peuvent donc accorder une plus grande importance à d'autres aspects de la pauvreté que celui de l'alimentation.

En effet, la précarité n'est pas uniquement financière. Souvent, une forme de précarité en amène une autre. Prenons l'exemple d'un ménage avec un petit revenu. Il doit payer un loyer élevé<sup>23</sup>. Ce ménage limite alors non seulement son budget loisir, mais également celui destiné à l'alimentation au profit du loyer et des charges. Ce faisant, il détériore sa santé avec une alimentation de moins bonne qualité et il s'isole progressivement en limitant ses activités, faisant naître d'une précarité financière une précarité sanitaire et sociale. Face à ce constat, les associations peuvent, en plus de distribuer des repas, travailler sur la dynamique d'un quartier et les liens entre ses habitants, organiser des expériences collectives, etc.

---

<sup>23</sup> On connaît l'insuffisance de l'offre dans le parc immobilier social, s'ajoute à cela la problématique des marchands de sommeil, qui louent à des prix exorbitants, des appartements trop petits, vétustes et insalubres à des personnes en difficulté sociale.

## Quelques exemples bruxellois :

En 2012, Clara et quelques uns de ses amis étudiants ont lancé l'ASBL Point Perdu. Partant du double constat que de nombreux aliments encore consommables sont jetés chaque jour, et que ces aliments pourraient servir de base à différents projets, ils se sont décidés à agir. Désormais, tous les mercredis, ces jeunes étudiants motivés font le tour des commerçants du coin pour récolter leurs invendus toujours consommables mais bientôt arrivés à expiration. Ils sont soucieux de vérifier que tous ces aliments répondent aux normes de l'AFSCA. L'initiative commence à se faire connaître dans le quartier, et les commerçants se mettent à préparer les colis avant leur passage pour rendre l'opération plus simple. L'après-midi, les jeunes cuisinent ces denrées pour en faire une salade, des sandwiches, une ratatouille, le tout en musique et dans la bonne humeur. Enfin, le soir, ils distribuent ce repas aux personnes qui le souhaitent dans les environs de la gare du midi. ”

Dans un autre style, l'ancienne Poissonnerie de Schaerbeek est devenue un logement dont les habitants ont décidé d'ouvrir les portes il y a un an environ. Lieu de rencontres avant tout, la Poissonnerie a redynamisé son quartier à coups d'après-midi « jeux de société », de scènes ouvertes et de jam sessions, d'ateliers divers, etc. De plus, chaque jeudi, Kim et les autres habitants proposent aux gens du quartier et d'ailleurs les « Jeudis de la Sardine », des tables d'hôte à prix totalement libre. Ce repas est préparé à base de légumes, de pain et d'autres denrées récupérées dans le quartier (commerçants, dons, etc). Par ailleurs, des vêtements reçus sont redistribués, à prix libre eux aussi, dans la salle arrière. L'argent récolté lors des tables d'hôte et grâce aux vêtements servira ensuite à organiser les ateliers et animations suivantes. ”

Cependant, Jean Crahay de la banque alimentaire de Liège modère quelque peu cet élan citoyen. Selon lui, il faut bien évidemment soutenir cette solidarité spontanée, et éviter à tout prix de la décourager. Par contre, il est primordial d'arriver à canaliser ces différentes initiatives afin de ne pas devenir contre-productif. L'aide alimentaire doit se faire en évitant tout danger pour les démunis. C'est pourquoi l'AFSCA a établi des règles strictes concernant le respect de la chaîne du froid, les doubles dates de péremption, etc. Une erreur d'une association trop peu regardante nuirait aux partenariats déjà en place entre les commerçants et d'autres associations. Des problèmes sont déjà survenus par le passé, il est donc impératif d'apporter le plus grand soin au respect de ces règles. D'autre part, la vision d'ensemble des banques alimentaires et leur position d'acteur privilégié leur permet de mieux évaluer les besoins urgents et donc d'orienter l'aide de manière optimale pour qu'ensemble, les différents acteurs agissent dans la même direction.



## CONCLUSION : UN SPARADRAP SUR UNE JAMBE DE BOIS

De telles marques de dynamisme et d'altruisme montrent que le mouvement est lancé : la solidarité s'exprime, chacun a un rôle à jouer. Ensemble, il est possible d'agir. Cela est même devenu indispensable.

Du point de vue de l'alimentation, la situation dans laquelle nous nous trouvons paraît intolérable. Nous continuons à produire plus, pour surconsommer, et au final jeter, alors que dans nos rues, certains ont faim. Moralement, c'est inacceptable. Jean Crahay nous dit : « La Belgique est un pays de cocagne, avec une bonne organisation, personne ne manquerait de rien ». Les associations doivent même refuser des dons de vêtements. À Liège, les congélateurs sont remplis de pain. Il faut donc non seulement lutter contre le gaspillage alimentaire mais également prôner une production plus raisonnée, afin de stopper cette aberration. Enfin, si les denrées sont bel et bien là, ce sont les moyens qui font défaut. Il est nécessaire d'allouer plus de ressources, qu'elles soient logistiques ou financières, aux banques alimentaires et aux associations qui s'occupent de la répartition des vivres afin de s'organiser au mieux pour pallier la réduction des dons de l'Union européenne.

Par ailleurs, le bémol de toutes ces mesures, prises tant par le politique que par les citoyens, est qu'elles ne s'attaquent pas à la source du problème : la pauvreté elle-même. Le système d'aide alimentaire permet à des milliers de gens en situation de précarité de s'alimenter chaque jour, mais pas de sortir de cette précarité. Bien sûr, on l'a dit, une forme de précarité en engendre une autre. Pouvoir se nourrir de façon saine, équilibrée et régulière peut donc constituer un début de sortie du problème, mais un accompagnement plus approfondi des personnes démunies est nécessaire pour sortir de la crise. De nombreuses associations caritatives qui distribuent les colis d'aide récoltés auprès de la banque alimentaire assurent un suivi temporaire, mais elles n'ont malheureusement pas les moyens de le faire de manière poussée avec autant de démunis. De plus, on tend à rendre l'aide alimentaire structurelle : certains démunis fréquentent les centres d'aide depuis 7 ans sans interruption. Pourtant, ce coup de pouce ne devrait être que temporaire et servir de dépannage lors d'une mauvaise passe.

On peut tirer un constat malheureux de ces dernières observations. Les banques alimentaires font un peu l'effet « d'un sparadrap sur une jambe de bois ». Plutôt que de lutter contre la pauvreté, elles tentent – et c'est nécessaire ! – d'apporter un remède aux conséquences de celle-ci : la faim. Si l'on veut mettre un terme à cette situation, il faudrait plutôt déterminer la cause de la pauvreté de chaque personne. Quel parcours l'a menée à se retrouver autour de cette table aujourd'hui ? Existe-t-il des constantes dans les profils ou les parcours des démunis ? Ne pouvons-nous pas agir plus tôt ? Tout cela peut paraître utopique, car cela demande des moyens, du temps, et du personnel. Mais cette démarche est nécessaire pour mettre en place d'autres dispositifs, afin aider les personnes avant qu'il ne soit trop tard...

## BIBLIOGRAPHIE

- Banque alimentaire Bruxelles-Brabant asbl, <http://www.foodbank-brabant.be/fr/>, consulté le 17 décembre 2013.
- « Banques alimentaires, compromis sur les invendus des grandes surfaces », *RTBInfo*, 12 mars 2014, [http://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_banques-alimentaires-compromis-wallon-sur-les-invendus-des-grandes-surfaces?id=8221085](http://www.rtb.be/info/belgique/detail_banques-alimentaires-compromis-wallon-sur-les-invendus-des-grandes-surfaces?id=8221085), consulté le 14 mars 2014.
- BUURMAN, R., VELGUE, J., « Supermarchés et gaspillage alimentaire », 2013, *CRIOC*, p.10.
- « Circulaire relative aux dispositions applicables aux banques alimentaires et associations caritatives », *AFSCA*, 02 août 2013, [http://www.afsca.be/denreesalimentaires/circulaires/\\_documents/2013\\_08\\_02\\_BAetAC\\_FR.pdf](http://www.afsca.be/denreesalimentaires/circulaires/_documents/2013_08_02_BAetAC_FR.pdf), consulté le 14 mars 2014.
- « CP : Accord sur le Fonds européen d'aide aux plus démunis », *Parlement Européen*, 28 novembre 2013, [http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/20131128IPR28203/20131128IPR28203\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/20131128IPR28203/20131128IPR28203_fr.pdf), consulté le 6 mars 2014.
- « Décision TVA, n° E.T. 124.417, dd. 31.07.2013 », *SPF Finances*, 31 juillet 2013, <http://ccff02.minfin.fgov.be/KMWWeb/document.do?method=view&id=eefa7af1-3f7d-455b-8214-c3d8fb12bcf8#findHighlighted>, consulté le 12 mars 2014.
- « Don obligatoire des invendus alimentaires, Comeos réagit », *COMEOS*, <http://www.comeos.be/printpdf.asp?from=notif&id=11157&lng=fr&tt=2>, consulté le 19 mars 2014.
- « Gaspillage alimentaire : les chiffres », *CRIOC*, 22 mai 2012, [http://m.crioc.be/index.php?mode=document\\_observ&id\\_doc=6654](http://m.crioc.be/index.php?mode=document_observ&id_doc=6654), consulté le 03 avril 2014.
- LEFEBVRE, J-S, *François Hollande : Le programme d'aide alimentaire est 'préservé' – IMPRECIS*, 12 février 2013, <https://www.contexte.com/article/fonds-europeen-daide-aux-plus-demunis-fead/le-programme-daide-alimentaire-est-preservee.html>, consulté le 6 mars 2014.

- « Le gaspillage alimentaire », AREHN, octobre 2013, [http://www.arehn.asso.fr/dossiers/gaspillage\\_alimentaire/index.html](http://www.arehn.asso.fr/dossiers/gaspillage_alimentaire/index.html), consulté le 6 mars 2014.
- *Les sourires des banques alimentaires*, Angalio Productions, 2010, <http://vimeo.com/9039568>, consulté le 17 décembre 2013.
- MILQUET, J., *Les banques alimentaires*, Collection Au Quotidien, 2011.
- « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », *Organisation des Nations Unies*, p.16, 16 décembre 1966.
- « Plus d'une personne sur sept sous le seuil de pauvreté en Belgique », *RTBFinfo*, 24 janvier 2013, [http://www.rtf.be/info/societe/detail\\_plus-d-une-personne-sur-sept-sous-le-seuil-de-pauvrete-en-belgique?id=7914209](http://www.rtf.be/info/societe/detail_plus-d-une-personne-sur-sept-sous-le-seuil-de-pauvrete-en-belgique?id=7914209), consulté le 29 janvier 2014.
- « Proposition de résolution visant à encourager au niveau de la TVA le don d'excédents alimentaires », *Sénat de Belgique*, 16 juillet 2013.
- « Proposition de résolution visant à encourager le don d'excédents alimentaires par une exemption de la TVA », *Sénat de Belgique*, 18 juin 2013.
- « Quel avenir pour l'aide alimentaire européenne ? », *JOL Press*, 09 février 2013, <http://www.jolpress.com/aide-alimentaire-europeenne-plan-daide-demunis-restos-du-coeur-olivier-berthe-article-817227.html>, consulté le 13 janvier 2014.



Auteur : Nathalie Dufays

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles





**Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation**

**Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 27**

**info@cpcp.be**